

Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal

Étude du préavis N° 11/2016

**Plafond d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties
pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

MM. Reto Dorta, Tolochenaz, Président-rapporteur
Christian Gränicher, Denens
Philippe Henriod, Vufflens-le-Château
Christian Perret-Gentil, Vaux-sur-Morges
Joseph Weissen, Morges

s'est réunie le mercredi 16 novembre 2016 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du préavis N° 11/2016. MM. Christian Maeder, Président, Jérôme Azau, membre du Comité de direction, Tony Reverchon, Directeur ainsi que Mme Brigitte Baumberger, Adjointe administrative, étaient également présents. La Commission exprime ses remerciements à ces personnes pour les explications communiquées et pour leur disponibilité.

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes (LC) ainsi que de nos Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal, notre Association est tenue de soumettre au Conseil intercommunal, au début de chaque législature, les plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, valables pour toute la période législative.

Nous avons beaucoup apprécié les explications très exhaustives reçues de la part de Monsieur Reverchon, aussi bien du tableau financier en paragraphe 6 du préavis du CODIR que des chapitres concernés dans les comptes 2015. Bien que des études pour la future rénovation de la STEP soient déjà en cours, la législature 2016-2021, et par conséquent les investissements de l'ERM ne seront pas touchés par ce projet. De ce fait, les chiffres PIERM et hors PIERM attendus pour la période sur laquelle nous devons statuer aujourd'hui seront constants et dans la même lignée que ceux de la législature précédente.

Pour ces raisons, le CODIR nous propose de reconduire pour la législature 2016-2021 les montants déjà en vigueur, soit CHF 27'400'000.-- pour le plafond d'endettement et CHF 1'000'000.-- pour le plafond pour risques de cautionnements et autres formes de garanties.

Au terme de la discussion, la Commission s'est donc déclarée, à l'unanimité des membres présents, pleinement d'accord avec les conclusions du préavis.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 11/2016 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible « Niveau 1 » à **CHF 27'400'000.--** pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 ;
2. d'autoriser le Comité de direction à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions du Comité de direction le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt [LC, article 4 chiffre 7] ;
4. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à un montant de **CHF 1'000'000.--** pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Au nom de la Commission des finances

Le Président-rapporteur

Reto Dorta

Tolochenaz, le 20 novembre 2016